

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 6 décembre 2001****modifiant la décision 2001/648/CE concernant l'octroi d'une aide à la production d'olives de table en France***[notifiée sous le numéro C(2001) 3925]***(Le texte en langue française est le seul faisant foi.)****(2001/879/CE)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu le traité instituant la Communauté européenne,

Article premier

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil du 22 septembre 1966 portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1513/2001 ⁽²⁾, et notamment son article 5, paragraphe 4,

La décision 2001/648/CE est modifiée comme suit:

À l'article 5, les premier et deuxième alinéas sont remplacés par le texte suivant:

«Aux fins de l'octroi de l'aide à la production d'olives de table, le producteur doit avoir déposé une déclaration de culture conformément aux dispositions des articles 1^{er}, 2 et 3 du règlement (CE) n° 2366/98 de la Commission du 30 octobre 1998 portant modalités d'application du régime d'aide à la production d'huile d'olive pour les campagnes de commercialisation 1998/1999 à 2000/2001.»

considérant ce qui suit:

Article 2

(1) L'article 5 de la décision 2001/648/CE de la Commission du 9 août 2001 concernant l'octroi d'une aide à la production d'olives de table en France ⁽³⁾ prévoit le dépôt d'une déclaration complémentaire à la déclaration de culture ou, le cas échéant, une déclaration nouvelle. Afin d'harmoniser les procédures et d'éviter l'emploi de pièces justificatives différentes pour l'huile d'olive et les olives de table, il y a lieu d'employer le même modèle de déclaration de culture.

La République française est destinataire de la présente décision.

(2) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2001.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 72 du 30.9.1966, p. 3025/66.

⁽²⁾ JO L 201 du 26.7.2001, p. 4.

⁽³⁾ JO L 229 du 25.8.2001, p. 12.